



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**Arrêté préfectoral n° 17-2023 portant modification de l'arrêté n°16-2023,
relatif aux mesures d'urgence sociales prises dans le cadre de l'épisode de
pollution atmosphérique débuté le 11/02/2023**

Cas d'un épisode de type : « Mixte »

De niveau : « Alerte - Niveau N1 »

Dans le bassin d'air : « Stéphanois »

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu** le code de la défense, notamment l'article R.1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
- Vu** le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 259-DDPP-2020 du 27 juillet 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;
- Vu** le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes le 13/02/2023 ;

Considérant l'évolution de l'épisode de pollution en cours sur le département de la Loire, désormais qualifié de mixte et non seulement de « combustion » ;

Sur proposition de monsieur le directeur des sécurités

Arrête

Article 1 : Mesures applicables

L'arrêté n°16-2023, relatif aux mesures d'urgence sociales prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 11/02/2023 est modifié. Les mesures suivantes s'ajoutent désormais à celles précédemment prises :

Mesures relatives au secteur agricole

- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire. En zone vulnérable nitrate, en période d'interdiction d'enfouissement, les effluents sont dans la mesure du possible à conserver de façon à éviter une dispersion dans l'atmosphère.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.

Ces nouvelles mesures, prennent effet à compter de ce jour 17 h.

Elles s'appliquent sur toutes les communes du bassin d'air « Stéphanois », jusqu'à la fin de l'épisode de pollution et la levée du dispositif préfectoral.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture du département de la Loire, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Loire, le président du Département de la Loire, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 13/02/2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture de la
Loire


Dominique SCHUFFENECKER